

CONTRAT BOXEUR / ENTRAINEUR

ENTRE-LES SOUSSIGNES

1. BOXEUR PROFESSIONNEL : NOM :			
N° Siret : Demeurant :			
Téléphone : E-mail			
2. ENTRAINEUR : Rémunéré OUI NON NOM :			
IL EST CONVENU CE QUI SUIT			

Article 1 - Objet

Ce contrat a pour objet de définir les rapports entre les parties au présent contrat. Le contrat est établi en application des règlements de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle de la Fédération Française de Boxe. Ce contrat est obligatoirement joint à l'envoi de la demande de licence du boxeur professionnel, lors de la première de demande de licence et à chaque changement d'entraîneur.

L'intention des parties au présent contrat est le développement harmonieux et optimal de la carrière du boxeur.

Article 2 - Exclusivité

Le boxeur déclare certifier qu'il n'est lié par aucun autre engagement que le présent contrat et s'interdit de contracter avec toute autre personne que le signataire.

En contrepartie des obligations souscrites, les parties seront tenues de faire connaître toutes les propositions qui pourraient leur être faites par des tiers.

Article 3 - Moyens matériels mis à disposition

L'entraineur met à la disposition du boxeur les moyens dont il dispose.

Article 4 - Moyens pédagogiques mis à disposition

L'entraineur met en œuvre ses compétences pour l'entrainement du boxeur, l'orientation de sa carrière, l'organisation des combats et le choix des adversaires.

Il s'engage à assurer la préparation physique et technique du boxeur, à l'assister dans ses combats et au cours de ses déplacements avec le souci de préserver sa santé.

Article 5 - Droit d'image

Le boxeur dispose des droits d'image, conformément à l'article 9 du Code Civil, pour toutes actions de communication ou de publicité.

Article 6 - Les combats

Le refus de combattre, s'il n'est pas motivé par une inaptitude dûment constatée par un médecin, pourra faire l'objet d'une indemnité contractuelle et du remboursement des dépenses engagées par l'entraineur en vue du combat.

<u>Article 7 – Rémunération</u> En contrepartie des obligations de chacune des parties, la rémunération de l'entraineur est de :		
En chiffre	En lettre s où il n'y aurait pas de rémunération, indique	•
et conviennent qu'ils n'ont l'un enve	ellement la qualité de cocontractant indépenders l'autre aucune obligation autre que celle desouscrit à toutes les obligations adminis	écoulant du présent contrat.
Il expire le 31 décembre de chaq sportive, prenant effet au 1 ^{er} janvie avec accusé de réception, entre le de Boxe Professionnelle dans le mê	us haut, les parties conviennent de la possi	conduction pour une nouvelle année des parties par lettre recommandée es(s) est adressé à la Ligue Nationale
novation au présent contrat. Les pa par la Ligue Nationale de Boxe Prof Dans le silence du présent contrat règlements et code sportif de la Féo Pour les différends qui viendraien l'inexécution, de l'interruption ou de	t à se produire à propos de la validité, de e la résiliation du présent contrat, les parties Ligue Nationale de boxe professionnelle ava	ut autre contrat que le présent imposé oxe. seront soumises aux dispositions des l'interprétation de l'exécution ou de s'engagent à solliciter préalablement
Le/	_/	
Signatures précédées de	la date et des mentions « Lu et Approuvée	e » et « Bon pour accord ».
L'entraîneur respons Nom et prénom		Le boxeur Iom et Prénom
	Le présent contrat a été enregistré par la F.F.B. Sous le n°///	

A PANTIN, Le ____/ ____/

Signature :